



ASSOCIATION DES
INFIRMIÈRES ET
INFIRMIERS
DU CANADA

APPEL DE CANDIDATURES

Représentante ou représentant des membres adhérents au conseil d'administration de l'AIC

Dans ce document, les mots de genre féminin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes, et vice-versa.

L'AIC est la voix professionnelle nationale des infirmières et des infirmiers autorisés du Canada. En tant que fédération de onze associations et ordres provinciaux et territoriaux représentant 143 843 infirmières et infirmiers autorisés, l'AIC fait progresser la pratique et la profession infirmière afin d'améliorer les résultats pour la santé et de renforcer le système de santé public et sans but lucratif du Canada.

L'AIC recherche un membre d'un des groupes de membres adhérents pour remplir le mandat de représentante ou représentant des membres adhérents au sein de son conseil d'administration pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014.

Critères pour poser sa candidature

Pour être représentante ou représentant des membres adhérents, il faut :

- être membre d'un des groupes de membres adhérents l'AIC;
- être une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé qui est membre en règle d'un organisme provincial ou territorial membre de l'AIC;
- aider le conseil d'administration à disposer d'une information riche et complète pour éclairer son programme et ses orientations;
- avoir déjà œuvré au sein d'un comité ou d'un conseil d'administration.

Expertise souhaitable

- habileté à parler en public;
- expérience comme membre du conseil d'administration comme d'un membre adhérent, affilié ou des nouveaux groupes;
- connaissances de la gouvernance d'une entreprise sans but lucratif.

Durée du mandat

La représentante ou le représentant des membres adhérents remplira un mandat de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2014. Ce mandat d'une durée normale de deux ans est renouvelable une fois.

Responsabilités spéciales

- participer à trois réunions par année (de deux jours chacune) et à deux téléconférences (de deux heures chacune). Remarque : comme il s'agit d'un poste bénévole, seules les dépenses sont remboursées, conformément aux politiques du conseil d'administration; le temps de déplacement et pour les réunions n'est pas rémunéré.

- aborder de grands dossiers qui ont une importance déterminante pour la profession infirmière et les soins de santé;
- participer activement au processus décisionnel;
- participer aux travaux de comités, au besoin (par téléconférence ou en personne à la demande de la présidente.)

Dates importantes

- La date de clôture de la mise en candidature est fixée au 1^{er} avril 2012.
- L'AIIC enverra aux membres adhérents la liste de toutes les mises en candidature reçues, ainsi qu'un bulletin de vote, au plus tard le 9 avril 2012.
- Les membres adhérents devront faire parvenir leur bulletin de vote rempli à l'AIIC au plus tard le 20 avril 2012. La personne mise en candidature ayant reçu la majorité des votes sera nommée par les membres adhérents comme leur représentante ou leur représentant.
- L'AIIC préviendra les membres adhérents et le conseil d'administration de l'AIIC des résultats de l'élection au plus tard le 4 mai 2012.

Ce calendrier est établi de façon à ce que la personne qui sera choisie pour représenter les membres adhérents puisse profiter d'un chevauchement de son mandat avec celui de la personne qu'elle remplacera dans cette charge qui prend fin le 31 août 2012. La nouvelle personne choisie pour représenter les membres adhérents pourra assister, dans un rôle d'observation, à la réunion de juin 2012 du conseil d'administration de l'AIIC. Les dépenses liées à la présence à cette réunion seront à sa charge.

Veillez nous envoyer par courriel ou télécopieur :

- un formulaire de mise en candidature rempli et signé, comprenant une déclaration de principes;
- un bref curriculum vitæ de la personne mise en candidature;
- une lettre signée par la présidente du membre adhérent de l'AIIC, décrivant la contribution que la personne mise en candidature pourrait apporter à l'AIIC;
- une lettre ou un courriel de l'organisme provincial ou territorial membre de l'AIIC dont fait partie la personne mise en candidature, confirmant que celle-ci est actuellement membre en règle de cette organisation à titre d'infirmière autorisée ou infirmier autorisé.

*Seuls les formulaires de mise en candidature dûment remplis et accompagnés des documents mentionnés ci-dessus et qui nous parviendront par **courriel ou télécopieur au plus tard à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) le 1^{er} avril 2012** seront pris en considération.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Anna Baker, coordonnatrice de la gouvernance au 613 237-2159 poste 221 ou à abaker@cna-aiic.ca.